

PLUiH 6-1-11

SERVITUDE I3
SERVITUDES D'IMPLANTATION
ET DE PASSAGE
DES CANALISATIONS



*Vu pour être annexé à la délibération d'approbation du
Conseil Communautaire en date du 10/04/2025*

Le Président, Simon Plénet

FICHE DE PRESENTATION DES OUVRAGES DE GRTgaz IMPACTANT LE TERRITOIRE

Le territoire d'ANNONAY RHONE AGGLO est impacté par plusieurs ouvrages de transport de gaz naturel haute pression, exploités par la société GRTgaz, dont les caractéristiques sont explicitées dans le tableau ci-dessous.

Il s'agit de canalisations et d'installations annexes.

I. COORDONNEES de GRTgaz

Pour toute information ou demande relative à ces ouvrages ou pour l'application des différentes servitudes d'utilité publique associées, il sera nécessaire de se rapprocher du service :

GRTgaz – DO – POCS
Département Maîtrise des Risques Industriels - Équipe Méditerranée
10 rue Pierre Semard
CS 50329
69363 LYON CEDEX 07
Tél : 04 78 65 59 59
urbanisme-rm@grtgaz.com

En cas d'urgence ou d'incident sur nos ouvrages, un Numéro VERT est disponible 24h/24 : **0800 24 61 02**

II. CANALISATIONS

Canalisations traversant le territoire

Ces ouvrages impactent le territoire à la fois pour les servitudes d'utilité publique d'implantation et de passage (voir fiche d'information sur les servitudes d'utilité publique d'implantation et de passage I3) et pour les servitudes d'utilité publique d'effets (voir fiche d'information sur les servitudes d'utilité publique relatives à la maîtrise de l'urbanisation I1).

Nom Canalisation	DN (-)	PMS (bar)	Commune
Alimentation ARDOIX CI QUALYS	80	67.7	ARDOIX
Alimentation BOULIEU-LES-ANNONAY DP	100	67.7	BOULIEU-LES-ANNONAY
ANNEYRON- ST VALLIER- DAVEZIEUX	150	67.7	BOULIEU-LES-ANNONAY
Alimentation DAVEZIEUX DP	80	67.7	DAVEZIEUX
Alimentation DAVEZIEUX DP	100	67.7	DAVEZIEUX
ANNEYRON- ST VALLIER- DAVEZIEUX	150	67.7	DAVEZIEUX
ANNEYRON- ST VALLIER- DAVEZIEUX	150	67.7	SAINT-CLAIR
ANNEYRON- ST VALLIER- DAVEZIEUX	100	67.7	SAINT-CYR
ANNEYRON- ST VALLIER- DAVEZIEUX	150	67.7	SAINT-CYR
Alimentation ST-MARCEL-LES-ANNONAY CI CANSON	80	67.7	SAINT-MARCEL-LES-ANNONAY
Alimentation ST-MARCEL-LES-ANNONAY CI CANSON	150	67.7	SAINT-MARCEL-LES-ANNONAY
ANNEYRON- ST VALLIER- DAVEZIEUX	150	67.7	SAINT-MARCEL-LES-ANNONAY
ANNEYRON- ST VALLIER- DAVEZIEUX	100	67.7	TALENCIEUX
ANNEYRON- ST VALLIER- DAVEZIEUX	150	67.7	TALENCIEUX

Nom Canalisation	DN (-)	PMS (bar)	Commune
ANNEYRON- ST VALLIER- DAVEZIEUX	100	67.7	THORRENC
ANNEYRON- ST VALLIER- DAVEZIEUX	150	67.7	THORRENC
Alimentation VERNOSC-LES-ANNONAY DP	25	67.7	VERNOSC-LES-ANNONAY
Alimentation VERNOSC-LES-ANNONAY DP	100	67.7	VERNOSC-LES-ANNONAY
ANNEYRON- ST VALLIER- DAVEZIEUX	100	67.7	VERNOSC-LES-ANNONAY
Alimentation DAVEZIEUX DP	100	67.7	VERNOSC-LES-ANNONAY
ANNEYRON- ST VALLIER- DAVEZIEUX	150	67.7	VERNOSC-LES-ANNONAY

DN : Diamètre nominal (sans unité) ; PMS : Pression Maximale en Service

Canalisation ne traversant pas la commune, mais dont les zones d'effets atteignent cette dernière :

Cet ouvrage impacte le territoire uniquement pour les servitudes d'utilité publique d'effets (voir fiche d'information sur les servitudes d'utilité publique relatives à la maîtrise de l'urbanisation I1).

Nom Canalisation	DN (-)	PMS (bar)	Commune
ANNEYRON- ST VALLIER- DAVEZIEUX	150	67.7	DAVEZIEUX

DN : Diamètre nominal (sans unité) ; PMS : Pression Maximale en Service

Canalisation hors service hors gaz traversant le territoire

Cet ouvrage impacte le territoire uniquement pour les servitudes d'implantation et de passage (voir fiche d'information sur les servitudes d'utilité publique d'implantation et de passage I3).

Nom Canalisation Hors Service Hors Gaz	DN (-)	PMS (bar)	Commune
Alimentation ARDOIX CI QUALYS	100	0	ARDOIX

DN : Diamètre nominal (sans unité) ; PMS : Pression Maximale en Service

III. INSTALLATIONS ANNEXES

Afin de permettre un fonctionnement de ces ouvrages, dans les meilleures conditions technico-économiques et de sécurité, des installations annexes sont connectées à ces canalisations. Elles sont implantées sur des terrains propriétés de GRTgaz.

Ces ouvrages impactent le territoire uniquement pour les servitudes d'utilité publique d'effets (voir fiche d'information sur les servitudes d'utilité publique relatives à la maîtrise de l'urbanisation I1).

Installations annexes situées sur le territoire :

Nom Installation Annexe	Commune
BOULIEU-LES-ANNONAY DP	BOULIEU-LES-ANNONAY
DAVEZIEUX SECT. DP	DAVEZIEUX
SAINT-MARCEL-LES-ANNONAY CI PAPETERIES CANSON SAS	SAINT-MARCEL-LES-ANNONAY
SAINT-MARCEL-LES-ANNONAY DP COUP	SAINT-MARCEL-LES-ANNONAY
VERNOSC-LES-ANNONAY COUP SECT PDT	VERNOSC-LES-ANNONAY
VERNOSC-LES-ANNONAY DP	VERNOSC-LES-ANNONAY



Installation annexe non située sur la commune, mais dont les zones d'effets atteignent cette dernière :

Nom Installation Annexe	Commune
VERNOSC-LES-ANNONAY COUP SECT PDT	DAVEZIEUX

LES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE D'IMPLANTATION ET DE PASSAGE

SERVITUDE I3

Les ouvrages indiqués dans la fiche de présentation ont été déclarés d'utilité publique.

Des conventions de servitudes amiables sont signées à la pose des canalisations avec les propriétaires des parcelles traversées.

Dans le cas général, est associée aux canalisations, **une bande de servitude, libre passage (non constructible et non plantable) pouvant aller jusqu'à 10 mètres de largeur totale.**

Dans cette bande de terrain (zone *non aedificandi* et *non sylvandi*) aussi appelée « bande étroite » ou « bande de servitudes fortes », GRTgaz est autorisé à enfouir dans le sol les canalisations avec les accessoires techniques nécessaires à leur exploitation ou leur protection, à construire en limite de parcelle cadastrale les bornes de délimitation et les ouvrages de moins d'un mètre carré de surface nécessaires à leur fonctionnement et à procéder aux enlèvements de toutes plantations, aux abattages, essartages et élagages des arbres et arbustes nécessités pour l'exécution des travaux de pose, de surveillance et de maintenance des canalisations et de leurs accessoires.

Dans cette bande, les constructions, la modification du profil du terrain, les plantations d'arbres ou arbustes potentiellement de plus de 2,7 mètres de hauteur et toutes pratiques culturales dépassant plus de 0,6 mètre de profondeur sont interdites. De même, la pose de branchements en parallèle à nos canalisations dans la bande de servitude est interdite.

Dans une bande appelée également « bande large » ou « bande de servitudes faibles », dans laquelle est incluse la bande étroite, GRTgaz est autorisé à accéder en tout temps au dit terrain notamment pour l'exécution des travaux nécessaires à la construction, l'exploitation, la maintenance et l'amélioration continue de la sécurité des canalisations. Cette bande peut aller jusqu'à 40 mètres.

Prise en compte dans les documents d'urbanisme et dans les orientations de développement

En application des articles L.151-43 et L.152-7 ainsi que l'article R.151-51 du Code de l'Urbanisme, ces servitudes d'utilité publique doivent être mentionnées sur la liste des servitudes des documents d'urbanisme et des éléments graphiques associés.

Nous rappelons également que :

- pour les secteurs du PLU relatifs aux Espaces Boisés Classés (existants ou à venir), il est impératif d'exclure de ceux-ci la bande de servitudes fortes.
- selon le Décret n°67-886 du 07/10/1967 et la jurisprudence : "...il est à noter que même lorsqu'elles résultent de conventions amiables, sur tout ou partie de leur tracé, les servitudes sont considérées comme étant d'utilité publique si la canalisation a été déclarée d'intérêt général ou d'utilité publique...Elles doivent donc systématiquement être annexées aux PLU, sans qu'il soit nécessaire de recourir aux formalités légales d'institution des servitudes."

L'adresse du service gestionnaire de cette servitude est la suivante :

GRTgaz – DO – POCS
Département Maîtrise des Risques Industriels - Équipe Méditerranée
10 rue Pierre Semard
CS 50329
69363 LYON CEDEX 07
Tél : 04 78 65 59 59
urbanisme-rm@grtgaz.com